



## Immobilier d'entreprise (TPE/PME : - de 250 salariés)



Bénéficiez des aides du Conseil général de la Somme pour réaliser votre projet d'investissement immobilier, créateur d'emplois.

### Quels sont les projets éligibles ?

#### >>> Les investissements immobiliers suivants :

- ▶ l'acquisition d'un bâtiment existant,
- ▶ l'acquisition d'un terrain et/ou la construction d'un bâtiment neuf, y compris les travaux de VRD,
- ▶ la réalisation de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment existant.

*Le projet doit représenter un investissement minimum de 15 000 € HT pour une Très Petite Entreprise et de 150 000 € HT pour une Petite et Moyenne Entreprise.*

#### >>> Pour les entreprises de plus de 10 salariés en CDI, les projets ne seront éligibles que si les créations d'emplois se traduisent par :

- ▶ une augmentation de 20 % des effectifs du site concerné,
- ▶ ou la création nette d'au moins 25 CDI.

#### >>> L'investissement peut être réalisé :

- ▶ par l'entreprise directement,
- ▶ par l'intermédiaire d'un organisme relais (société de crédit bail, collectivité...),
- ▶ par l'intermédiaire d'une Société Civile Immobilière : en ce cas, la société exploitant le futur site devra détenir au moins 10 % du capital de la SCI pour que le projet puisse être éligible à l'aide départementale.

### Entreprises TPE/PME

#### À qui s'adresse cette aide ?

Les entreprises TPE/PME (de moins de 250 salariés en CDI) développant des activités industrielles, artisanales, touristiques, ou relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire ayant un projet immobilier créateur d'emplois en CDI.

**Les commerces sont exclus de ce dispositif.**



Les investissements ne doivent pas avoir été réalisés ni les recrutements avoir été effectués avant l'examen de votre dossier de demande d'aide par le Conseil général.

## Additionnons nos talents



### Quel est le montant de cette aide ?

- >> L'aide départementale est une subvention dont le montant est déterminé :
  - ▶ en fonction des créations d'emplois en CDI envisagées par l'entreprise liées à la réalisation du projet immobilier ;
  - ▶ en fonction des investissements envisagés incluant la maîtrise des coûts énergétiques, le recours aux énergies renouvelables et/ou aux principes et matériaux de construction durable (bonus environnemental) ;
  - ▶ en fonction du secteur d'activités auquel l'entreprise appartient (les entreprises relevant du secteur des éco-activités et du champ de l'Économie Sociale et Solidaire pourront bénéficier d'un bonus).
  
- >> Ce dispositif départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise est :
  - ▶ entièrement financé par le Département pour les TPE,
  - ▶ pour les PME, conditionné à un soutien des projets par les communes ou intercommunalités concernées.

Bonus environnemental pour les projets immobiliers s'inscrivant dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et pour les entreprises du secteur des éco-activités.



Pour tout renseignement :



Somme Développement  
Votre interlocutrice (immobilier artisanal) : Christèle PEONAS  
Votre interlocutrice (immobilier industriel) : Sabrina GENOIS  
13 Bd Maignan Larivière - BP 32615  
80026 AMIENS Cedex 1  
Tél : 03 22 71 81 71  
[www.somme-developpement.fr](http://www.somme-developpement.fr)

